

31 Grand'Rue
86140 LENCLOITRE
Tel 05 49 20 00 22
contact@lenclotre-optique.fr
www.lenclotre-optique.fr

Contrat de Partenariat

Entre :

La SARL LENCLOITRE OPTIQUE, dont le siège est établi au 31 Grand'Rue 86140 LENCLOITRE sous le N° de SIRET 495 067 993 000 32, représentée par Mme LARVOR Stéphanie en qualité de gérante majoritaire, dénommée ci-dessous LENCLOITRE OPTIQUE,

Et l'association de parents d'élèves de l'école *Sassay / Sérigny*, dénommée ci-dessous l'A.P.E., dont le siège est établi au *Sassay / Sérigny*, représentée par *Mme Vaucelle Priscillia* en qualité de *Présidente*, adresse mail : *priscillia.vaucelle@orange.fr*

Préambule :

Afin d'apporter un soutien plus important à l'A.P.E., LENCLOITRE OPTIQUE propose un partenariat qui consiste à accorder, pour chaque équipement optique, ou lunettes de soleil, vendu aux enfants orientés par l'A.P.E, un montant correspondant à 10% du prix de la monture.

Exemple :

1) Un équipement optique :

(Une monture et deux verres correcteurs)

Montant accordé pour l'A.P.E. 10% du prix de la monture.

2) Une paire de lunettes de soleil :

Montant accordé pour l'A.P.E. 10% sur l'achat.

(Uniquement pour les équipements optiques ou solaires ENFANT)

Ne sont pas concernés par l'opération, les achats de :

- montures seules,
- équipements 2ème paire,
- équipements CMU,
- équipements optiques ou solaires adultes,
- forfaits.

Il sera accepté qu'un seul bon par équipement (le cumul pour 2 associations sera refusé)

Modalités du partenariat :

Lors de l'achat, ou de la commande de l'équipement, et seulement à ce moment là, les parents doivent fournir un bon de liaison (bon type ci-joint) remis par l'A.P.E. Celui-ci sera rempli par LENCLOITRE OPTIQUE puis restitué, lors de la livraison de l'équipement optique, aux parents, qui devront le redonner à l'A.P.E. (aucun bon ne sera accepté après la commande, ou à la livraison).

L'A.P.E. pourra ainsi prendre connaissance du montant accordé lors de cette vente.

En fin d'année scolaire, LENCLOITRE OPTIQUE remettra un chèque global au responsable de l'A.P.E. correspondant au montant total des remises accordées en accord avec les bons de liaisons attribués durant l'année scolaire (contre reçu).

Ce contrat est conclu avec une association et, en cas de dissolution de celle-ci, les montants récoltés pendant l'année seront perdus. En aucun cas, ces montants seront remis à une personne physique ou à toute autre association.

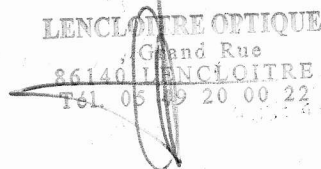
Ce contrat est conclu pour une année scolaire commençant au plus tôt le 1^{er} juin, ou à partir de la date de signature de celui-ci, et prendra fin au maximum le 31 mai de l'année suivante .

Fait à : Sossay

Le : 15/10/14

(Mention « lu et approuvé ») Cachets et signatures

LENCLOITRE OPTIQUE



L'A.P.E.

lu et approuvé
[Signature]